

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
VILLE DES SABLES D'OLONNE



**Registre des Arrêtés Permanents
du Maire**

**Pôle Proximité
Service Réglementation Publique**

**Arrêté RP-2022-199 portant dérogation à l'arrêté préfectoral N°22/CAB/399
relatif aux bruits de voisinage**

LE MAIRE DE LA VILLE DES SABLES D'OLONNE (VENDÉE)

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.571-1 à L.571-20, R.571-1 à R.571-97 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles R.1334-30 à R.1334-37 et R.1337-6 à R. 1337-10-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 à L.2212-5 ;

Vu le Code Pénal ;

Vu la Loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit ;

Vu l'Arrêté préfectoral N°22/CAB/399 relatif aux bruits de voisinage en date du 31 mai 2022 ;

Vu la demande de dérogation des artistes se produisant sur le Remblai aux Sables d'Olonne du vendredi 08 juillet 2022 au dimanche 28 août 2022 (hors les lundis) de 20h30 à 23h30 ;

Considérant l'intérêt pour l'animation culturelle, pour l'attractivité commerciale de la ville que présente cette demande ;

Considérant que le Maire, peut fixer des conditions dérogatoires à l'arrêté préfectoral lors de circonstances particulières telles que manifestations commerciales, fêtes ou réjouissances, ou pour l'exercice de certaines professions ;

ARRÊTE

Article 1 : Les artistes sont autorisés à déroger à l'arrêté préfectoral N°22/CAB/399 du 31 mai 2022 relatif aux bruits de voisinage pour les manifestations qui se dérouleront du vendredi 08 juillet 2022 au dimanche 28 août 2022 (hors les lundis) de 20h30 à 23h00 ;

1. Face à la Résidence «La Plage» - promenade de l'Amiral Lafargue
2. Face au marchand de glace «Le Petit Goeland» - promenade de l'Amiral Lafargue
3. Place Navarin - promenade de l'Amiral Lafargue (côté «place» - en haut ou en bas des marches)
4. Face au bar Les Régates - promenade de l'Amiral Lafargue
5. Face à la Rue de la Tour - promenade de l'Amiral Lafargue
6. Petit emplacement face au bar «Le Moderne» entre le banc et la pergola - promenade de l'Amiral Lafargue
7. Face au Restaurant le «Fish'n Roll» - promenade de l'Amiral Lafargue
8. Rotonde Foch - en bas de la Rue Travot - promenade de l'Amiral Lafargue
9. Au niveau de la Pendule du Remblai - promenade Georges Clemenceau au croisement avec la rue Chanzy

10. Face à l'agence immobilière «La Plage» proche de la rue des Georges Clemenceau
11. Proche de Boulangerie « Sicard» - Intersection rue Jean Yole et promenade Georges Clemenceau
12. Face au magasin «Tahiti Shop» - promenade Georges Clemenceau
13. Face à l'agence «Buchy Immobilier» proche de la rue de la Plage - promenade Georges Clemenceau

Article 2 : Il est expressément rappelé que les animations prévues aux dates définies à l'article 1 doivent impérativement respecter les dispositions des articles R 1334-30 à R 1334-37 du Code de la Santé Publique, portant sur la réglementation relative aux bruits de voisinage.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur. Par ailleurs, le demandeur qui n'aurait pas respecté cet arrêté ne pourra plus bénéficier de nouvelle dérogation.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet après transmission au contrôle de légalité et publication au Recueil des Actes Administratifs.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous leurs ordres sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait aux Sables d'Olonne, le 07 JUIL. 2022

Pour le Maire et par délégation,
Michel BAUDUIN



Adjoint au maire,
délégué à la sécurité et au domaine public